

NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

Semaines 20 et 21 : Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, livraison le mardi 26 mai 2026



Produit : nouveautés livrées

À noter : Revalorisation du SMIC au 1er juin 2026

Mise à jour du Smic brut horaire au 01/06/2026 :

- 12.31 € en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 9.56 € à Mayotte.

Le minimum garanti est fixé à 4,35 €.

Source : [Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance \(JO du 24/05/2026\)](#) sur legifrance.gouv.fr.

► **Code NAF/APE : Contrôle à l'enregistrement de la fiche Société** : Afin d'améliorer la fiabilité des données présentes en paie et transmises en DSN, de nouveaux contrôles ont été mis en place sur le champ "Code NAF" de la fiche Société. Seuls les codes NAF comportant 5 caractères et appartenant à la table définie par l'INSEE sont désormais autorisés.

Un contrôle syntaxique a donc été mis en place dans la fiche Société. Dans le cas où le code NAF d'au moins un des établissements n'est pas conforme, un message invitant à effectuer la **correction** apparaît au moment de l'enregistrement.

 Voir la fiche [Paramétrer la fiche Société](#).

► **Import/Export des paramètres** : L'import/export des paramètres est désormais disponibles depuis les menus **Paramétrage > Méthodes** et **Paramétrages > Cotisations > Taux**.

 Voir la fiche [Importer / Exporter des paramètres](#).

► **Écran de traitement NEORes** : Création d'une colonne **Commentaire** sur l'écran de traitement NEORes (*Suivi des CRM NEORes* > *double clic sur un CRM* > *Traitement NEORes*) afin d'améliorer la visibilité et d'identifier rapidement les salariés pour lesquels un commentaire a été ajouté.

📄 Voir la fiche [*Traiter les retours CRM NEORes*](#).

► **CRM NEORes : Statut "Suivi"** : Afin de faciliter le suivi des comptes rendus métier dans NEORes, un nouveau statut CRM fait son apparition dans le menu ***Suivi des CRM NEORes*** : "Suivi", disponible entre les onglets "Non traité" et "Traité".

Désormais, après consultation d'un CRM et planification d'actions de suivi, vous pouvez le basculer dans ce nouveau statut grâce au bouton d'action "*Marquer comme suivi*". Cette évolution permet ainsi d'identifier plus facilement les CRM nécessitant des actions complémentaires avant leur traitement final.

📄 Voir la fiche [*Consulter les retours CRM NEORes*](#).

► **Ancien module cycle de paie : Fin de la configuration pour les nouveaux dossiers** : La configuration de l'ancien module cycle de paie est désormais réservée aux dossiers l'ayant déjà paramétré. Tout nouveau paramétrage devra être effectué via le nouveau module.

📄 Voir la section [*Nouveau module : Cycle de paie et automatisation*](#).

► **Entreprises d'au moins 50 salariés et PPV** : Lorsque la PPV est versée depuis le module d'épargne salariale, pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés, la CSG/CRDS se déclenche sur le montant de la PPV versée.

📄 Voir la fiche [*Verser une PPV sur un plan d'épargne salariale*](#).

► **Dernier jour travaillé et successions d'absences** : L'absence de type "Congé parental" n'était pas prise en compte pour le calcul du dernier jour travaillé (DJT).

Une **correction** a été faite : Ainsi, en cas de succession d'absences, incluant une absence pour congé parental, sans reprise effective du salarié, l'absence pour congé parental est prise en compte dans le traitement du dernier jour travaillé.

► **Exonération ZRR / ZRD et Journalistes** : Les cotisations SS016 (Réduction ZRR / OIG), SS017 (Réduction ZFU) et SS033 (Réduction ZRD) ont été corrigées sur les bulletins des journalistes bénéficiant de l'option "Taux réduits". Ainsi, le taux utilisé sur ces libellés tient compte du taux de cotisations réduit.

► **LODEOM : Déclenchement en cas d'absence complète : Correction** : La LODEOM ne se déclenchait pas sur les bulletins ayant une absence complète sur le mois et, une rémunération brute supérieure à 0. C'est dorénavant corrigé.

► **Apprenti et réintégration sociale** : En cas de réintégration sociale issue de la retraite supplémentaire, celle-ci n'entre pas dans la base des cotisations retraite.

Une **correction** a été faite concernant le cas des apprentis car la réintégration sociale issue de retraite supplémentaire était prise en compte à tort.

► **Historisation de la GED :**

- L'ajout de documents depuis les écrans de la GED (société ou salarié) est dorénavant historisé dans l'onglet **Administration > menu Historique Modifications**.
- La modification des champs de visibilité contacts et salariés des documents de la GED (société ou salarié) est dorénavant historisé dans l'onglet **Administration > menu Historique Modifications**.

Cette historisation n'est effectuée que sur les ajouts réalisés directement en GED et ne concerne donc pas les transmissions de documents depuis la bureautique ou la génération des documents de sortie.

 Voir la fiche [Historique des connexions et modifications](#).

► **Contribution patronale sur les indemnités de rupture** : Dans certains cas, la contribution patronale spécifique de 30% prévue à l'article L137-12 du Code de la sécurité sociale ([sur legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)) était appliquée sur des bulletins de paie d'agents relevant de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). Or, conformément aux règles du bulletin officiel de la sécurité sociale (Indemnités de rupture sur boss.gouv.fr), cette contribution ne s'applique pas aux employeurs publics ni aux agents contractuels relevant de ces statuts.

► **PSS & Indemnités complémentaires d'activité partielle de longue durée** : Nous avons corrigé le PSS en cas d'activité partielle de longue durée avec versement d'indemnités complémentaires. Assimilées à du maintien de salaire, le plafond attendu est total (*source BOSS, rubrique assiette générale, 1120*).

► **Réduction ZFRR - Prorata salariés au forfait jour** : Lors de l'établissement du premier bulletin de paie, un prorata des heures théoriques était appliqué à tort pour le calcul de la réduction ZFRR concernant les salariés au forfait jour dont le contrat débutait le 1er du mois. Ce comportement a été corrigé.

► **Profil REGUL-CFP : Correction** : En cas de changement de contrat, le profil de prime **REGUL-CFP** (*régularisation taux CFP*) ne se déclenchait pas correctement. C'est désormais corrigé.

► **Base de cotisation Assurance chômage / AGS** : Conformément aux précisions de l'Urssaf, pour les agents titulaires de la fonction publique ayant adhéré au régime d'assurance chômage, l'assiette des cotisations est constituée des éléments soumis à retenue pour pension, à savoir : le traitement indiciaire brut (TIB) ; la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ; ainsi que, pour les aides-soignants, la prime de sujétion.

► **Motifs d'exonération à la taxe d'apprentissage et OPCO pour 2027** : Les listes déroulantes de la fiche Société, relatives aux motifs d'exonération de la taxe d'apprentissage et à l'OPCO applicable ont été mises à jour pour l'année 2027.

► **Aides au poste** : Mise à jour des montants des aides au poste au 01/01/26 suite à la publication de l'arrêté du 13/04/26 (JO du 29/04/26) :

- Pour les entreprises adaptées hors expérimentation ;
- Pour les entreprises adaptées autorisées à mettre en œuvre l'expérimentation des contrats à durée déterminée tremplin.

Mise à disposition de l'aide au poste annuelle versée aux entreprises adaptées pour les établissements situés à Mayotte.

📄 Voir la fiche [Paramétrer une société adaptée et l'aide au poste](#).

► **Organisme** : Mise à disposition de l'organisme SIE MAMOUDZOU (code SI9747).



► Agricole :

- **FSIA** : Suite à une communication de la MSA, les mandataires sont exonérés de la cotisation FSIA (DI037).

► **E053 Exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Sarthe : Frais de santé** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/01/2026 (*source doc caisse*).

► **E061 Exploitations agricoles et horticoles des Pyrénées-Atlantiques : Maintien de salaire** : À compter du 01/01/2010, le régime de prévoyance garantit le maintien de salaire des salariés non cadres en cas de maladie ou d'accident. Côté logiciel, application du maintien légal à compter du 01/01/2010 (accord du 12/11/2009, étendu par arrêté du 04/11/2010, JO le 19/11/2010).

► **E082 Exploitations agricoles, entreprises de travaux agricoles et Cuma (Savoie et Haute-Savoie) : Prévoyance** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc caisse AGRICA*).

► **E084 Entreprises de travaux agricoles et ruraux de Haute-Normandie : Frais de santé** : Mise à jour taux frais de santé au 01/04/2026 (Source doc caisse).

► **E099 Exploitations agricoles de Lot-et-Garonne : Prévoyance** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc caisse AGRICA*).

► **E119 Exploitations agricoles du Tarn : Prévoyance** : Mise à jour des taux prévoyance et frais de santé au 01/01/2026 (*source doc MSA*).

► **E135 Entreprises de travaux agricoles et ruraux de Basse-Normandie : Frais de santé** : Mise à jour taux frais de santé au 01/04/2026 (Source doc caisse).

► **E150 Exploitations de polyculture, d'élevage, de culture, entreprises de travaux agricoles, ruraux, forestiers, CUMA du Cantal : Prévoyance** : Mise à jour des taux prévoyance au 01/04/2026 (*source doc caisse*).

► **E159 Production agricole et CUMA de l'Aube (ex : Exploitations agricoles et CUMA de l'Aube) : Frais de santé** : Mise à jour du taux frais de santé au 01/01/2026 (*source doc caisse*).

► **E167 Entreprises d'horticulture, pépinières, maraîchage de Franche-Comté : Frais de santé** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/2026 (*source doc caisse*).

► **E198 Exploitations d'horticulture et de pépinière de Lot-et-Garonne : Frais de santé** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/2026 (*source doc caisse*).

► **E212 Production Agricole et CUMA : Salaire** : Extension des salaires minima au 01/05/2026 (étendu par arrêté du 01/04/2026, JO le 04/04/2026).

► **P057 Production Agricole du Calvados : Frais de santé** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/04/2026 (*source doc caisse*).

► **A018 Ameublement (négoce) : Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/05/2026 (accord non étendu).

► **A020 Métiers ÉCLAT (de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des territoires)**

: Convention collective : Pour les salariés en forfait jours dont le coefficient a baissé lors du passage à la nouvelle classification (01/01/2022), le complément de points distinct versé sous forme de prime se déclenche correctement sur le bulletin.

► **A027 Assainissement et maintenance industrielle : Salaire** : Extension de l'avenant n° 45 du 20 février 2026 portant réévaluation des salaires minima conventionnels au 1er avril 2026, par arrêté du 05/05/2026, JO le 16/05/2026.

► **A044 Automobile :**

- **Assiette capital** : Edition historique IFC : Mise à jour de l'assiette capital au 01/01/2025 (*source doc IRP auto*).
- **Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/05/2026 (par arrêté du 02/04/2026, JO du 16/04/2026).
- **Salaire** : Suite à une confirmation juridique, le salaire minimum conventionnel des salariés en forfait annuel en heures n'est plus majoré de 10 % ou 20 % selon l'horaire moyen pratiqué. Cette majoration correspondant à une garantie minimale de rémunération, vérifier chaque mois si la rémunération forfaitaire mensuelle versée au salarié respecte cette garantie minimale. Un mémo est désormais généré chaque mois sur le bulletin pour rappeler le montant minimum que doit atteindre la rémunération forfaitaire globale (salaire de base et heures supplémentaires comprises), permettant au gestionnaire d'effectuer ce contrôle.

► **A045 Automobile (Guyane) : Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/05/2026 (par arrêté du 02/04/2026, JO du 16/04/2026).

► **A054 Alimentation (industries alimentaires diverses : 5 branches) : Correspondances NAF - CC** : Ajout des correspondances code NAF à la CCN A054 "Industries alimentaires diverses " selon le champ d'application.

► **BTP : CAPEB (Loire-et-Cher)** : Mise à jour du taux CAPEB (Loire-et-Cher) au 01/01/2026 (*source doc caisse*).

► **B008 Bâtiment (ETAM) : Salaire** :

- Extension de l'accord régional (Normandie) du 10/02/2026 relatif aux salaires, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
- Réévaluation des salaires minima du Centre-Val de Loire au 01/05/2026 pour les adhérents CAPEB et FFB (accord non étendu, pensez à renseigner le syndicat ou l'application immédiate des avenants pour l'appliquer).
- Réévaluation pour la région Occitanie des salaires minima au 01/05/2026 (accord non étendu).

► **B016 Bâtiment (Ouvriers : Cher + 10 salariés) : Salaire :**

- Réévaluation des salaires minima au 01/05/2026 (accord non étendu).
- Réévaluation des indemnités de petit déplacement au 01/05/2026 (accord non étendu).

► **B017 Bâtiment (Ouvriers : Cher - 10 salariés) : Salaire :** Réévaluation des indemnités de petit déplacement au 01/05/2026 (accord non étendu).

► **B022 Bâtiment (Ouvriers : Languedoc-Roussillon - 10 salariés) : Montant particulier :** Réévaluation des indemnités de petit déplacement au 01/05/2026 (accord non étendu).

► **B025 Bâtiment (Ouvriers : Nationale + 10 salariés) :**

- **Montant particulier :** Extension de l'accord départemental (Ain) du 21 janvier 2026 concernant les indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment (entreprises occupant plus de 10 salariés) , par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.
- **Salaire : Correction :** la FFB exerce son droit d'opposition à l'extension de l'accord de revalorisation des salaires pour la région Hauts-de-France au 01/01/2026 pour les entreprises de plus de 10 salariés.

► **B026 Bâtiment (Ouvriers : Nationale - 10 salariés) :**

- **Montant particulier :** Extension de l'accord départemental (Ain) du 21 janvier 2026 concernant les indemnités de petits déplacements des ouvriers du bâtiment (entreprises occupant jusqu'à 10 salariés) , par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.
- **Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/05/2026 (accord non étendu).

► **B027 Bâtiment (Ouvriers : Basse Normandie) : Salaire :** Extension des accords régionaux (Normandie) du 10/02/2026 relatifs aux salaires et aux indemnités de petits déplacements, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.

► **B028 Bâtiment (Ouvriers : Haute Normandie) : Salaire :** Extension des accords régionaux (Normandie) du 10/02/2026 relatifs aux salaires et aux indemnités de petits déplacements, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.

► **B034 Bâtiment (Ouvriers : Savoie) : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/01/2026 (par arrêté du du 08/04/2026, JO le 17/04/2026).

► **B049 Blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie : Salaire** : Extension de l'avenant du 11/02/2026 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 01/01/2026, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.

► **B059 Boucherie, boucherie-charcuterie-traiteur, poissonnerie (détail et gros), écailler, traiteur de la mer : Salaire** :

- Extension de l'avenant no 8-p du 21 /01/26 relatif aux salaires secteur de la poissonnerie (par arrêté du 02/04/2026 publié au JO le 17/04/2026).
- Extension de l'avenant no 9-b du 04/02/2026 relatif aux salaires secteur de la boucherie (par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 10/05/2026).

► **B065 Bureaux d'études techniques : Maintien de salaire** : À compter du 01/05/2026, la condition d'ancienneté ouvrant droit au maintien de salaire en cas de congé paternité est abaissée de 2 ans à 1 an. Par ailleurs, les salariés en congé maternité ou d'adoption qui atteignent 1 an d'ancienneté en cours de congé bénéficient désormais du maintien de salaire pour les jours restant à courir.

► **B080 Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et Horlogerie : Frais de santé** : Mise à jour des taux de frais de santé 01/01/2026 (accord non étendu).

Précisions : Le régime frais de santé de la convention collective intègre une Option 2 couvrant le salarié, son conjoint et ses enfants. La souscription est paramétrable au niveau de l'établissement et l'adhésion peut également être réalisée à titre individuel par le salarié (voir questionnaire fiche Salarié).

► **C001 Cabinets médicaux : DOM - Paritarisme et FP non attendus** : Les cotisations de formation professionnelle et de paritarisme ne s'appliquent pas aux établissements situés dans les départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte).

► **C050 Coiffure : Prise en compte de la rémunération variable dans HS : Correction** : Prise en compte du complément de rémunération (B01.2) dans la majoration du taux des heures complémentaires/supplémentaires.

► **C051 Distribution, Logistique et Services des Energies de Proximité (ex : Combustibles (négoce et distribution)) : Salaire** : Réévaluation des salaires minima au 01/05/2026 pour les adhérents FF3C (accord non étendu).

► **C055 Commerces de détail non alimentaires (Convention collective nationale) : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/06/2026 (par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026).

► **C082 Coopératives de consommation (personnel) (ex : Coopératives de consommation : salariés) : Salaire** : Extension de l'avenant n°932 du 29/01/2026 relatif aux salaires minima, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.

► **C093 Accord national des Caisses d'Épargne : Frais de santé** : Mise à disposition du régime de frais de santé au 01/01/2026 (accord non étendu), dont le montant varie selon la composition familiale (1 personne, 2 personnes, 3 personnes et plus) voir questionnaire fiche Salarié. Précisions : La répartition est fixée à 48 % à la charge du salarié et 52 % à la charge de l'employeur. Pensez également à mettre vos fiches de paramétrage DSN à jour.

► **C094 Production cinématographique : Salaire** : Les classifications et salaires minima garantis des techniciens collaborant à la réalisation des films sont mis à jour à compter du 01/05/2026, avec la création de nouvelles fonctions et la revalorisation de certains salaires. Certains nouveaux intitulés de fonctions ainsi que certaines nouvelles fonctions issues de l'avenant du 26/09/2025 ont été paramétrés dès à présent dans le logiciel, afin de ne pas bloquer vos opérations et de vous permettre d'anticiper vos besoins de gestion.

Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que, selon les dispositions de cet avenant, ces modifications et créations ne sont pas encore applicables à ce jour, leur entrée en vigueur étant subordonnée à la publication au Journal officiel de l'arrêté intégrant lesdites fonctions dans l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage. En conséquence, ce paramétrage doit être compris comme une mise à disposition technique anticipée.

♦ À noter les évolutions suivantes :

- Suppression de la fonction Secrétaire de production cinéma (C094.01.02.005).
- Les fonctions Chef électricien de construction cinéma (C094.01.15.005), Sous-chef électricien de décor cinéma (C094.01.15.006), Electricien de construction cinéma (C094.01.15.007) qui étaient dans la branche "Construction de décors" sont déplacés dans la branche "Electriciens de prise de vues". Cela implique un changement de code classification et il convient donc de reclasser respectivement les salariés concernés aux codes classifications suivants : C094.01.14.005, C094.01.14.006 ou C094.01.14.007.
- Les classifications suivantes sont ajoutées :
 - Branche réalisation
 - Assistant de direction de casting cinéma (C094.01.01.016)
 - Repéreur cinéma (C094.01.01.017)
 - Branche administration
 - Coordinateur de production cinéma (C094.01.02.006)

- Assistant de production (C094.01.02.007)
- Assistant de production adjoint (C094.01.02.008)
- Branche image Étalonneur cinéma (C094.01.04.008)
 - Assistant étalonneur cinéma (C094.01.04.009)
 - Branche décoration
 - Superviseur de décor cinéma (C094.01.09.015)
 - Assistant dessinateur décoration cinéma (C094.01.09.016)
 - Administrateur de décor cinéma (C094.01.09.017) Assistant ensemblier cinéma (C094.01.09.018)
 - Assistant régisseur d'extérieurs cinéma (C094.01.09.019)
 - Assistant accessoiriste de plateau cinéma (C094.01.09.020)
- Branche électriciens de prise de vues
 - Chef électricien de construction cinéma (C094.01.14.005)
 - Sous-chef électricien de décor cinéma (C094.01.14.006)
 - Electricien de construction cinéma (C094.01.14.007)
- Branche construction de décors
 - Rippeur de meublage et de construction cinéma (C094.01.15.027).

► **C137 Industries de carrières et matériaux de construction : Salaire :**

- Extension de l'accord du 19 février 2026 portant sur les salaires minimaux des ouvriers et ETAM (niveaux 1 à 7) pour la région Grand Est, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.
- Extension de l'accord du 17 février 2026 portant sur les salaires minimaux des ouvriers et ETAM (niveaux 1 à 7) pour la région Pays de la Loire, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.
- Extension de l'accord du 6 février 2026 portant sur les salaires minimaux des ouvriers et ETAM (niveaux 1 à 7) pour la région Normandie, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.
- Réévaluation pour la Bretagne des salaires minima au 01/01/2026 pour le secteur hors produits en béton (accord non étendu).

► **E003 Édition : Salaire** : Extension de l'accord du 3 février 2026 relatif aux négociations annuelles obligatoires (annexe spécifique Edition Phonographique), par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.

► **E005 Électronique, audiovisuel et équipement ménager (commerces et services) :**

- **Salaire** : Extension de l'avenant n°63 du 12/02/2026 relatif aux rémunérations conventionnelles, par arrêté du 05/05/2026, JO le 10/05/2026.
- **Salaire** : Mise à jour du 1er mai 2026 applicable au secteur hors réparation d'appareils électroménagers non associée à un magasin de vente.

► **E023 Espaces de loisirs, d'attractions et culturels : Paritarisme** : Mise à disposition du montant minimum de 40€ par an pour la contribution paritarisme.

► **FPCT Statut de la Fonction Publique Territoriale : Grille indiciaire** : Mise à jour de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

► **F005 Formation (organismes) :**

- **Frais de santé** : Mise à jour des taux de la cotisation santé complémentaire au 01/01/2026 (accord non étendu). Mise à disposition de la couverture Isolé/Famille, de nouveaux taux s'appliquent désormais en fonction du choix de couverture de l'entreprise et du salarié (Isolé ou Famille).
- **Prévoyance** : L'exonération de cotisation salariale de prévoyance applicable aux apprentis est désormais limitée à l'organisme APICIL.

► **F008 Fruits et légumes (entreprises d'expédition et d'exportation) : Salaire**

: Réévaluation des salaires minima secteur "légumes frais prêts à l'emploi" au 01/04/2026 (accord non étendu).

► **G003 Gardiens, concierges et employés d'immeubles : Prime CQP** : Mise en place pour les salariés ayant obtenu le CQP de la branche ou le CAP de gardien d'immeuble par la voie de la VAE en 2026 de la prime "obtention CQP/CAP gardien d'immeuble" au 01/05/2026 (par arrêté du 10/04/2026, JO le 17/04/2026). Le versement est piloté depuis la fiche Salarié via une case à cocher attestant l'obtention du diplôme et la saisie du mois de versement. Le montant par défaut correspond au SMIC mensuel brut 35 heures en vigueur et peut être surchargé par le client via la saisie d'un élément variable dédié.

► **G006 Golf : Frais de santé** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/01/2026 pour le régime générale et agricole (accord non étendu).

► **H001 Habillement (industrie) : Salaire** : Extension de l'avenant S69 du 12 février 2026 relatif aux salaires, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.

- **H007 Handicapés (établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées) : Salaire** : La CCN prévoit le déclenchement d'une indemnité de sujétion spéciale. La formule de calcul prend en compte uniquement les heures normales. De ce fait, les HS/HC ont été exclues du calcul.
- **H016 Hôtellerie de plein air : Salaire** : Extension de la réévaluation des salaires et de la valeur du point au 01/05/2026 (arrêté du 08/04/2026, JO le 17/04/2026).
- **I001 Immobilier : Salaire** : Extension de l'avenant n°110 du 04/03/2026 relatif aux salaires minima, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
- **I002 Import-export et commerce international : Salaire** : Extension de l'accord du 10 février 2026 relatif aux salaires, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
- **I007 Institutions de retraite complémentaire : Gratification pour diplôme** : Mise à disposition de la prime de gratification pour diplôme au 18/03/2026 (accord non étendu). Elle est versée dans le mois configuré dans la fiche Salarié, calculée sur la base du salaire minimum conventionnel RMMG de la classe 1A ou du SMIC selon ce qui est le plus favorable, et pondérée par le pourcentage applicable selon la situation du salarié (70 % ou 80 %).
- **L001 Lait (coopératives agricoles et SICA) : Salaire** :
- Extension de l'accord du 22 janvier 2026 sur les rémunérations conventionnelles au 01/01/2026, par arrêté du 13/05/2026 publié au JO le 16/05/2026.
 - Extension de l'accord du 22 janvier 2026 sur les rémunérations conventionnelles, par arrêté du 13/05/2026 publié au JO le 16/05/2026.
- **L002 Lait (industries) : Salaire** :
- Extension des avenants n°12 et n°57 du 22/01/2026 relatifs aux salaires minima mensuels conventionnels et au barème des primes d'ancienneté conventionnelles mensuelles, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
 - Extension des avenants n°30 et n°45 du 22/01/2026 relatifs aux rémunérations annuelles minimales, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
- **M009 Maroquinerie (industries) : Salaire** :
- Extension de l'accord du 18 février 2026 relatif aux salaires minima, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
 - Extension de l'accord du 18 février 2026 relatif aux salaires minima (secteur maroquinerie ganterie de peau), par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.

- Extension de l'accord du 18/02/2026 relatif aux salaires minima (secteur cuirs et peaux), par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.

► **M013 Services de prévention et de santé au travail interentreprises (Ex. Services de santé au travail interentreprises (SSTI)) : Salaire :**

- Extension de l'accord du 19 février 2026 portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties, par arrêté du 04/05/26, JO le 10/05/26.
- Extension de l'avenant du 19 février 2026 relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas au 1er mars 2026 à l'accord du 2 octobre 2007, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.

► **M016 Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées : Salaire :** Réévaluation des salaires minima au 01/05/2026 (accord non étendu).

► **M095 Métiers de la transformation des grains :**

- **Prime d'ancienneté :** Extension de l'avenant n° 30 du 9 février 2026 relatif à la rémunération mensuelle minimum (REEM) 2026, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
- **Salaire :** Extension de l'avenant n° 30 du 9 février 2026 relatif à la rémunération mensuelle minimum (REEM) 2026, par arrêté du 04/05/26, JO le 10/05/26.

► **M107 Matériaux de construction (négoce) : Salaire :** Extension de l'avenant du 12 février 2026 relatif aux minima conventionnels, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.

► **M110 Métallurgie :**

- **M022 Métallurgie (Alpes-Maritimes) : Salaire :** Extension des accords territoriaux (Alpes-Maritimes et Corse) du 10/02/2026 portant détermination de la valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté à compter du 01/02/2026, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
- **M028 Métallurgie (Charente) : Salaire :** Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/05/2026 (par arrêté du 02/04/2026, JO le 17/04/2026).
- **M030 Métallurgie (Cher) : Prime d'ancienneté :** Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/05/2026 (accord non étendu).
- **M044 Métallurgie (arrondissement du Havre) : Prime d'ancienneté :** Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/05/2026 (accord non étendu).

- **M071 Métallurgie (Puy-de-Dôme et Clermont-Ferrand) : Prime d'ancienneté**
: Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/05/2026 (accord non étendu).
- **M074 Métallurgie (Région parisienne) : Salaire** : Extension de l'accord territorial (région parisienne) du 23 janvier 2026 relatif au montant de l'indemnité de repas de jour et à la valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
- **M078 Métallurgie (Rouen et Dieppe) : Salaire** : Extension de l'accord territorial (Rouen-Dieppe) du 20 février 2026 portant sur la détermination de la valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.
- **M081 Métallurgie (Savoie) : Valeur du point** : Extension de l'accord territorial (Savoie) du 16 février 2026 portant sur la détermination de la valeur de point pour le calcul de la prime d'ancienneté, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.
- **M083 Métallurgie (Seine-et-Marne) : Valeur du point & Panier jour** : Extension de l'accord territorial (Seine-et-Marne) du 23 janvier 2026 relatif au montant de l'indemnité de repas de jour et à la valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.
- **M086 Métallurgie (Région de Thiers) : Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/05/2026 (accord non étendu).
- **M089 Métallurgie (Vaucluse) : Prime d'ancienneté** : Réévaluation de la valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté au 01/03/2026 (accord non étendu).

► **N002 Industrie et services nautiques (ex. Navigation de plaisance - IDCC 1423) : Frais de santé** : Mise à jour des taux frais de santé au 01/01/2026 (*source doc AG2R*).

► **P002 Bureau et numérique (entreprises) : Commerces et services (ex : Papeterie, fournitures de bureau (commerces de détail)) : Correction** : Les salariés non-cadres justifiant d'au moins 20 ans d'ancienneté bénéficient d'un jour de congé supplémentaire au titre de l'ancienneté.

► **P012 Pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé : Salaire** : Réévaluation des salaires minima & des indemnités de paniers au 01/01/2026 et de la prime de vacances au 31/05/2026 (accord non étendu).

► **P020 Pharmacie d'officine : Convention collective** : Mise à jour des majorations CQP au 01/05/2026 (accord non étendu). Mise à disposition de la Majoration CQP "Phytothérapie, aromathérapie et herboristerie (Pharmacie d'officine)" au 01/05/2026 (accord non étendu). Pour déclencher cette prime mensuelle, activer la question "Préparateurs titulaires du CQP 'Phytothérapie, aromathérapie et herboristerie'" au niveau de la fiche Salarié.

► **P021 Pharmacie d'officine (la Réunion) : Montant particulier** : Mise à jour des majorations CQP au 01/05/2026 (accord non étendu).

► **P022 Pharmacie, parapharmacie, produits vétérinaires (fabrication et commerce)**

: Salaire : Extension de l'accord collectif du 28 janvier 2026 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.

► **P050 Produits alimentaires élaborés (industries) : Maintien de salaire : Correction** des droits au maintien pour MNP (Maladie Non Professionnelle) des cadres.

► **P088 Presse quotidienne et hebdomadaire en régions : Majoration des heures**

supplémentaires : Activité journalière : Ajout du paramétrage conventionnel des heures supplémentaires majorées à pour les salariés PHR.

► **P089 Particuliers employeurs et emploi à domicile : Salaire :**

- Extension de la réévaluation des salaires pour les assistants maternels au 01/06/26 (par arrêté du 04/05/2026, JO le 08/05/2026).
- Extension de la réévaluation des salaires au 01/06/2026 (par arrêté du 04/05/2026, JO le 08/05/2026).

► **P090 Papiers-cartons (production et transformation) :**

- **Montant particulier** : Extension de l'avenant n°23 du 30 janvier 2026 relatif aux primes et astreintes, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.

- **Salaire :**

- Extension de l'avenant n°21 du 30 janvier 2026 relatif aux salaires minima conventionnels de branche des OETAM, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.
- Extension de l'avenant n°22 du 30 janvier 2026 relatif aux salaires minima conventionnels de branche des ingénieurs et cadres, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.

Précisions : L'accord prévoit un nouveau palier de salaire minimum pour les salariés classés en niveau "A" (code classification P090.01.003) selon qu'ils aient plus ou moins de 3 ans d'ancienneté au niveau "A". Renseigner l'ancienneté dans le grade.

► **Q004 Quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la**

maison (Commerces) : Salaire : Extension de la réévaluation des salaires minima au 01/05/2026 (par arrêté du 08/04/2026, JO le 17/04/2026).

► **T018 Tourisme social et familial : Salaire :**

- **Correction** : Exclusion des salariés non permanents (apprentis et contrat pro) de la majoration forfaitaire de 18 euros du SMC des salariés classés au niveau A.
- Mise à disposition de l'avenant n°78 qui vient modifier au 01/05/2026 le salaire minimum applicable aux salariés classés au niveau A.

► **T026 Transports routiers et activités auxiliaires du transport : Salaire :**

- Mise à jour des salaires minima conventionnels du secteur déménagement au 01/01/2026 pour les entreprises adhérentes au syndicat CSD-FNTR. Cette évolution est une mise à jour de l'avenant n°23 et concerne les classifications du groupe 4 (nouvelle classification).
- Extension de l'avenant n° 82 du 11 février 2026 au protocole d'accord relatif aux frais de déplacement des ouvriers (annexe 1), par arrêté du 06/05/2026, JO le 16/05/2026.

► **T029 Travail temporaire (salariés permanents) : Salaire :** Extension de l'accord du 20 février 2026 relatif aux salaires minima conventionnels des salariés permanents des entreprises de travail temporaire, par arrêté du 04/05/2026, JO le 10/05/2026.

► **TPCETAM : Rémunération apprentis :** La fonction **INIT-MAJO-APPRENTIS** est mise à disposition pour déclencher et/ou valoriser les majorations lors du versement de la prime de vacances et de la prime de 13ème mois. Par défaut, la garantie annuelle est divisée par 12 pour établir la base du salaire de référence d'un apprenti de 21 ans et plus. Quand l'entreprise est affiliée à une caisse de congés payés, mais que l'apprenti en est exclu, et que l'entreprise verse une prime de vacances, cette dernière entre dans le calcul de la rémunération annuelle. La prime de 13ème mois, n'étant pas une obligation conventionnelle, n'est pas intégrée automatiquement à ce calcul. Le recours à la fonction **INIT-MAJO-APPRENTIS** est donc nécessaire pour déclencher sa valorisation.

► **V001 Commerce à distance et du E-commerce (ex : Entreprises du commerce à distance) : Salaire :** Extension de l'accord du 09/02/2026 relatif aux minima conventionnels, par arrêté du 04/05/2026 (JO le 10/05/2026).

► **V010 Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France : Salaire :** Extension de l'avenant n° 31 du 13 février 2026 relatif aux salaires minima conventionnels, par arrêté du 04/05/2026 publié au JO le 08/05/2026.